

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318351-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 juin 2023

Publié le 30 juin 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 JUIN 2023
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Barbara COEVOET, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés n° 2022-017800100 et 2022-017800200 relatifs aux prestations de voyages (transports, location de véhicule et hébergements) entre le Département du Nord et la société TRAVEL PLANET.

Vu le rapport DMG/2023/167

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société TRAVEL PLANET à Nice, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 381 487,59 €, somme globale forfaitaire et définitive, due à la société TRAVEL PLANET au titre des marchés n° 2022-017800100 et 2022-017800200 relatifs aux prestations de voyages (déplacements nationaux, européens et internationaux) pour le Département du Nord ;
 - de verser à la société TRAVEL PLANET une somme globale forfaitaire et définitive d'un montant de 381 487,59 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 08.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

Mesdames BOISSEAUX, CLERC, QUATREBOEUFS et ZAWIEJA-DENIZON, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 09.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

1.1

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département du Nord,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1er juillet 2021, Demeurant en cette qualité à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex ;

Dénommé ci-après « le Département »

D'UNE PART,

ET :

La société :

SAS TRAVEL PLANET,

Immatriculation au RCS, numéro 384 221 925 R.C.S NICE
Adresse du siège : 470 PRO DES ANGLAIS - 06200 NICE
Représenté par Madame Béatrice SEROUSSI, Présidente

D'AUTRE PART,

Dénommées ci-après « les parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Les faits

En 2022, le Département du Nord a lancé une procédure d'appel d'offres concernant le renouvellement de marchés de prestations de voyages (déplacements nationaux, européens et internationaux) pour le Département du Nord

- Lot 1 : Prestations d'hébergement, de transports (hors prestations ferroviaires) et prestations associées,
- Lot 2 : Prestations de transport ferroviaire (réservation, émission, annulation, modification de titres de transports, bagages, hors prestations associées).

Les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres à la Société TRAVEL PLANET.

Dans le cadre de ces deux marchés, était prévu le recours exclusif au moyen de paiement dit « carte logée », en usage dans la profession.

Les fonctionnalités du moyen de paiement « carte logée » utilisé par TRAVEL PLANET ont nécessité un ajustement conforme aux dispositions du marché pour permettre les liquidations et mandatements auprès du Payeur Départemental.

Depuis le déploiement de l'outil de réservation de titres de transports et la mise en œuvre de la carte logée, la société Travel Planet a effectué toutes les prestations de voyage afin de permettre la continuité de service.

De ce fait, ces prestations ont engendré des factures non liquidables par le Payeur Départemental.

2. La discussion entre les parties

Après échanges entre les parties, il a été proposé de rédiger un protocole d'accord transactionnel entre le Département du Nord et la Société TRAVEL PLANET.

Ce protocole permettra de régler les factures dues par le Département à la Société TRAVEL PLANET pour la période du 19 avril 2022 au 11 mai 2023.

Le Département du Nord et la Société Travel Planet ont accepté les termes de ce règlement amiable et ont convenu les engagements ci-après.

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de régulariser le paiement des factures dues à la Société Travel Planet au titre des marchés n° 2022017800100 et 2022017800200 relatifs aux prestations de voyage pour le Département du Nord dont elle est le titulaire.

Article 2 : Les obligations du Département du Nord

Le Département du Nord versera à la société Travel Planet, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, la somme de 381 487,59 € TTC. Ce montant correspond à la somme due.

Le Département du Nord règlera à la Société Travel Planet la somme de 381 487,59 € TTC euros dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente convention par le Département à la Société Travel Planet.

Article 3 : Les obligations de la Société Travel Planet

En contrepartie, la Société Travel Planet renonce à l'ensemble de leurs prétentions indemnitaires, existantes ou à naître, relatives aux prestations de voyages pour le Département du Nord réalisées durant la période citée ci-dessus.

Article 4 : Modalités d'exécution

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental du Nord invitera l'instance délibérante à l'autoriser à signer le présent accord et prendra aussitôt les mesures propres à rendre exécutoire la délibération adoptée.

Il fera retour à la Société Travel Planet d'un exemplaire de la convention dûment signée par ses soins, conformément à l'article 9 de la présente convention.

Article 5 : Clause de confidentialité

Les parties conviennent de conférer à la présente transaction la discrétion requise et de n'en communiquer le contenu à quiconque, à l'exception des tribunaux pour le besoin de son exécution et des organismes fiscaux et sociaux sur leur réquisition.

Moyennant le parfait respect du présent accord intervenu librement entre les parties, et à l'issue de la période de négociation, les parties estiment n'avoir plus aucune réclamation à formuler du fait de ces prestations.

Article 6 : Avis éclairé des parties

La Société Travel Planet et le Département du Nord reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction. Chacune des parties confirme sa pleine et entière compréhension des stipulations et conséquences de la présente transaction.

Article 7 : Exécution de la transaction

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent accord.

Article 8 : Effets de la transaction

Le présent contrat vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil par les concessions réciproques que les deux parties ont consenties.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, les parties reconnaissent que le présent accord a, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La présente ne peut en conséquence être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés au préambule.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur le jour de sa notification par le Département à la Société Travel Planet, par lettre recommandée avec accusé de réception ; la date de l'accusé de réception faisant foi.

Article 10 : Portée du protocole

Aucune modification du protocole ne sera valable sans l'accord écrit et non équivoque des parties.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A LILLE,
Le

A
Le

Pour le Département du Nord

Pour la Société Travel Planet

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Protocole transactionnel dans le cadre des marchés n° 2022-017800100 et 2022-017800200 relatifs aux prestations de voyages (transports, location de véhicule et hébergements) entre le Département du Nord et la société TRAVEL PLANET.

Le Département du Nord a lancé en 2022 une procédure d'appel d'offres pour la prise en charge des prestations de voyages selon l'allotissement ci-après :

- Lot 1 : Prestations d'hébergement, de transports (hors prestations ferroviaires) et prestations associées,
- Lot 2 : Prestations de transport ferroviaire (réservation, émission, annulation, modification de titres de transports, bagages, hors prestations associées).

Ces deux marchés ont été attribués par la Commission d'appel d'offres à la Société TRAVEL PLANET et notifiés le 19 avril 2022.

Dans le cadre de ces deux marchés, était prévu le recours exclusif au moyen de paiement dit « carte logée », en usage dans la profession.

Cependant, les fonctionnalités du moyen de paiement « carte logée » utilisé par TRAVEL PLANET ont nécessité un ajustement conforme aux dispositions du marché pour permettre les liquidations et mandatements auprès du Payeur départemental.

Durant la période entre le déploiement de l'outil de réservation de titres de transports et la mise en œuvre effective de la carte logée, le titulaire a effectué toutes les prestations de voyages afin de permettre la continuité de service mais les factures n'ont pas pu être honorées.

Pour régulariser ces dépenses effectuées pour cette période, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société TRAVEL PLANET, annexé au présent rapport, pour un montant de 381 487,59 euros TTC, somme globale forfaitaire et définitive.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société TRAVEL PLANET à Nice, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, pour un montant de 381 487,59 €, somme globale forfaitaire et définitive, due à la société TRAVEL PLANET au titre des marchés n° 2022-017800100 et 2022-017800200 relatifs aux prestations de voyages (déplacements nationaux, européens et internationaux) pour le Département du Nord ;
- De verser à la société TRAVEL PLANET une somme globale forfaitaire et définitive d'un montant de 381 487,59 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32003OP003	32003E01	2900000	993826,21	381487,59

Christian POIRET
Président du Département du Nord